

PRÉFECTURE Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Guillaume DEGEILH Tél : 05 61 02 10 39

Courriel: pref-elections@ariege.gouv.fr



Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34;

- Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections des députés à l'assemblée nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 fixant pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs
- Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse par ordonnance n°63/2022 du 27 avril 2022 ;
- Vu les désignations du directeur départemental de la Poste par courriel du 21 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTÉ

Article 1:

Pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, la commission de propagande est composée comme suit :

Président:

Tour de scrutin	Titulaire	Suppléant
12/06/22	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix
19/06/22	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix

Membres: Tours de scrutin des 12 et 19 juin 2022

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaires désignés par le préfet	M. Guillaume DEGEILH chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège	Mme Pascale RIBAT adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège
Représentants de la Poste	Mme Déborah PERIVIER	Mme Valérie CASTELL

Article 2:

Les candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui siégera sur le site de mise sous pli de la propagande électorale, à savoir le local SCI Verniolle – Magic Form - ZA Graussette, Rue de Bessouil à VERNIOLLE 09340, le :

- Lundi 30 mai 2022 à 14h00 (1er tour)
- Mardi 14 juin 2022 à 18h00 (2ème tour)

Dès l'enregistrement de leur candidature, les candidats peuvent soumettre leurs projets de documents avant impression soit par clé USB ou par courriel (moins de 5 Mo) à l'adresse suivante : pref-elections@ariege.gouv.fr

Article 3:

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège.

Article 4:

<u>Le lieu de dépôt de la propagande électorale est</u> : Local SCI Verniolle – Magic Form - ZA Graussette, Rue de Bessouil à VERNIOLLE 09340.

Les documents électoraux seront livrés en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 5 % pour les circulaires et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 10 % pour les bulletins de vote. Les quantités provisoires sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (www.ariege.gouv.fr).

Article 5:

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 fixant pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs, la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées dans l'arrêté cité.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Stéphane DONNOT

